

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 JUIN 2025 à 19 h 15

Absentes excusées :

- Mme PETRARU Anouchka qui donne pouvoir à M. FOURNIER Jean-Michel,
- Mme CHERON Justine qui donne pouvoir à Mme HOUDART Claudine,
- Mme DECAMPS Nadine qui donne pouvoir à M. MASSON Philippe.

Absents : M. BUEE Quentin et M. CORDIER Alexis

Nomination d'une secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE Célié.

Approbation des membres du conseil et signature du compte-rendu de la séance
du 8 avril 2025 par le Maire et la Secrétaire de séance.

Délibérations :

CONVENTION FOURRIERE ANIMALE : SACPA

Exposé de M. le Maire : pour rappel la ville d'Amiens a mis en place un nouveau marché de gestion depuis le 01 décembre 2024.

Depuis 30 ans, la fourrière d'Amiens accueille de plus en plus d'animaux en provenance de villes voisines mais n'a jamais répercuté les coûts de fonctionnement et d'entretien sur ces dernières.

Aussi, afin d'améliorer les conditions d'accueil des animaux et participer au financement des travaux de réfection des bâtiments de la fourrière municipale, une convention tripartite doit être signée entre la ville d'Amiens, le gestionnaire de la fourrière (SACPA) et la collectivité de Méaulte.

Ainsi, pour bénéficier des services de la fourrière, les communes extérieures à la ville d'Amiens doivent s'acquitter d'une participation financière annuelle fixée à 0.25 € par habitant et par an (population INSEE de l'année considérée), payable sur émission d'un titre de recettes le 1^{er} novembre de chaque année.

En cas de signature en cours d'année, cette participation sera calculée au prorata du nombre de mois concernés.

Après en avoir délibéré, M. le Maire est autorisé à signer cette nouvelle convention.

Vote : 13 Pour.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CARNOY-MAMETZ
POUR L'ACCUEIL DES ELEVES A LA PROCHAINE RENTREE DE SEPTEMBRE 2025**

M. le Maire rappelle que suite aux décisions des Conseils Municipaux de Méaulte et de Carnoy-Mametz d'intégrer les enfants de Carnoy-Mametz à l'école de Méaulte, la carte scolaire a été modifiée.

Les membres du Conseil Municipal décident de demander à la commune de Carnoy-Mametz une participation financière annuelle de **400 €/enfant/par année scolaire** pour les frais de scolarisation. M. le Maire fait ensuite lecture de la convention se rapportant à cette décision qui sera applicable à la prochaine rentrée de septembre 2025.

Les frais de transport des élèves organisés par la Région sont à la charge de la commune de Carnoy-Mametz ainsi que la prise en charge du salaire d'une accompagnatrice pour les enfants de 3 à 6 ans à raison d'une heure le matin et une heure le soir (8 h 00/semaine).

Cette personne sera recrutée par la commune de Carnoy-Mametz.

M. le Maire est autorisé à signer cette convention.

Vote : 13 Pour.

VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 8 AVRIL 2025 n°2025-04-21

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 19 mars 2025, Monsieur Axel Beauvais, habitant de Méaulte, futur dentiste, a souhaité acquérir une partie de la parcelle A 591 sur une superficie de 120.76 m² (données indicatives) pour prolonger son futur cabinet dentaire (partie privée). Les membres du Conseil Municipal ont approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2025 la vente de cette parcelle pour l'euro symbolique.

M. BEAUVAIS Axel nous a de nouveau contacté pour nous faire part de son souhait de rectifier sa demande afin de la faire au nom de la nom de la SCI qu'il vient de créer.

Il y a donc lieu d'annuler notre délibération du 8 avril 2025.

La nouvelle décision sur ce dossier fera l'objet d'une prochaine réunion de travail pour proposition préalable de déclassement de cette parcelle du domaine public vers le domaine privé en vue de sa cession à cette SCI.

Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 13 Pour

CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT RUE DES HAIES ; DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre à bénéficier d'un soutien du Département au titre des Amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que dans la rue des Haies, il est nécessaire de réaliser des places de parking pour éviter que les habitants ne se garent sur les trottoirs et de sécuriser la vie des habitants.

Il présente plusieurs devis. Le devis de l'entreprise « DELPORTE » est retenu : Le montant estimé total de l'opération s'élève à 8 436.00 € TTC

Montant HT: **7030.00 € HT**

Montant subvention demandé (30%) : **2 109.00 €**

(Reste à charge : 4 921.00 € HT soit 5 905.20 € sur un montant total TTC de 8 436.00 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve ces travaux ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Vote : 13 Pour.

Questions diverses :

M. ROUTIER Michel :

Souhaite connaître l'avancement du projet de l'étude de l'installation de « feux récompenses » dans la commune et notamment dans la rue de Moreuil et de Morlancourt.

M. le Maire lui répond que le sujet a été évoqué lors de la Commission Travaux du mardi 6 mai 2025. Il a rencontré M. Cédric Dulac de « Territoire d'Energie » le 22 mai 2025 qui s'est rendu sur le terrain. Une étude est en cours avec la possibilité d'installer quatre feux récompense.